N° 312. Dimanche 31 Décembre 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye. . fl. 7 — Payable
„ la province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1,50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION. à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, SAMEDI 30 DECEMBRE.

A cause du JOUR DE L'AN, le *Journal de La Haye* paraîtra demain à l'heure accoutumée, au lieu de lundi.

Revue Politique.

Dans sa séance du 27, l'assemblée nationale de France, après avoir abrogé le décret du gouvernement provisoire qui avait aboli l'impôt sur le sel à partir du 1er janvier prochain, avait remis au lendemain de se prononcer sur la seconde partie des propositions de la commission, ayant pour but que la taxe serait réduite de 30 francs à 10 francs les 100 kilog., c'est-à-dire des deux tiers, à partir du 1er janvier 1849. Le gouvernement s'opposait à cette réduction et demandait le maintien du *statu quo* jusqu'au 1er janvier 1850. Mais ici le nouveau ministère a subi, avant-hier, un premier échec. Malgré l'opposition du ministre des finances, M. Passy, l'assemblée nationale s'est prononcée pour la réduction à dix francs de la taxe du sel.

Cette question de l'impôt du sel, qui, depuis quelques années, est revenue si souvent devant les chambres françaises, a toujours présenté deux faces, le côté économique, le côté politique. L'opposition, en effet, flattant le préjugé populaire, s'est presque toujours fait une arme contre le pouvoir du maintien de l'impôt sur le sel. Aujourd'hui, plus que jamais, elle devait agir de même, et saisir cette occasion de reconquérir, aux dépens du nouveau pouvoir, un peu de cette popularité qu'elle a si fort compromise. Le terrain était donc excellent pour elle. En se mettant dès l'abord en opposition avec le ministère sur toute autre question, l'assemblée eût paru vouloir continuer l'hostilité anticipée dont elle avait fait preuve avant l'élection du 10 décembre, contre le gouvernement qui depuis est issu de cette élection. Dès lors elle se fût aliéné davantage encore le pays, en paraissant protester contre son choix.

Mais sur la question du sel, la situation était tout autre. On a tant et tant répété au peuple que le dégrèvement de l'impôt serait pour lui un immense allégement à ses charges, que la popularité sera toujours du côté de ceux qui le demandent contre ceux qui le repoussent. Or, le gouvernement repoussait toute abolition, toute réduction même. L'assemblée pouvait donc faire subir sur ce terrain un échec au cabinet, non seulement sans être accusée d'hostilité systématique et de vouloir se mettre en opposition avec le vœu du pays, mais au contraire, en dépopularisant le cabinet à son profit. Ces considérations expliquent clairement son vote d'avant-hier. En vain M. Goudchaux, parlant en son nom et au nom de M. Trouvé-Chauvel, a déclaré que le maintien de l'impôt du sel en 1849 était nécessaire; — on sait que ces deux membres de l'assemblée sont les prédécesseurs de M. Passy aux finances, et il était difficile d'obtenir une meilleure attestation; — l'assemblée a jugé convenable de priver le trésor d'une recette qui s'élève peut-être à quarante ou cinquante millions de francs, alors qu'il faut s'attendre à un déficit pour l'année qui roulera entre cinq et six cents millions de francs. Cet échec est grave, d'abord parce qu'il est de nature à exercer de l'influence sur l'équilibre financier, ensuite, parce qu'on doit l'interpréter comme un symptôme des mauvaises dispositions de l'assemblée pour le président de la république. Aussi ce vote a-t-il produit une fâcheuse impression à la bourse d'avant-hier de Paris.

La réunion de la rue Taitbout veut, dit-on, porter à la tribune, en séance publique, la question de savoir si l'assemblée se dissoudra, ou persistera à vivre. La manière dont la question, ainsi posée, serait résolue nous semble si peu douteuse que nous ne comprendrions pas qu'on se donnât le souci d'une pareille démarche. Le pouvoir nouveau a pris la direction des affaires dans des conditions très-difficiles que tout le monde apprécie. Si par ses tracasseries incessantes, l'assemblée augmentait les difficultés de la situation, elle s'exposerait à une impopularité, à une déconsidération dont elle aurait à subir les conséquences. Le langage du *National*, journal avec lequel la majorité de l'assemblée est en parfaite harmonie d'opinion, nous fait penser que tel est le dénouement vers lequel on doit rapidement marcher en France.

Nous sommes frappés d'un autre fait: il avait été question de faire connaître l'avénement du président de la république française aux puissances étrangères par des envoyés spéciaux; Napoléon Bonaparte était désigné d'avance comme devant être chargé de cette mission près des cours de Bruxelles, La Haye et Londres. Nous ne voyons aucune nomination paraître. Il n'est pas question non plus de l'homme d'état qui devra représenter la France dans les conférences de Bruxelles. Il faut supposer que l'on a voulu s'assurer d'abord des dispositions des cours avec lesquelles doivent s'ouvrir des rapports diplomatiques.

Un des organes de la presse départementale annonce que le président de la république, aussitôt son gouvernement organisé, aussitôt l'élan donné aux affaires et le travail des combinaisons ministérielles et administratives terminé, fera ce qu'il appelle son tour de France. Il a projeté de parcourir tous les départements et d'étudier de près les diverses industries du pays.

La situation se dessine de mieux en mieux à Rome. Le ministère, tant qu'il est resté debout, avait l'air de gouverner; mais, en réalité, c'étaient les clubs qui dictaient la loi à la capitale de la catholicité. Maintenant que le cabinet est tombé sous le poids de son impuissance, les clubs ne cachent plus le moins du monde leur jeu, et ils paraissent seuls sur la scène. Le 18, au soir, ils ont voté une adresse aux chambres pour demander la formation immédiate d'un gouvernement provisoire composé de trois personnes. Celles-ci devraient convoquer sur-le-camp la constituante, sinon les clubs eux-mêmes aviseraient.

Sous le coup de cette menace, la chambre des députés s'est aussitôt réunie, et a nommé M. Galetti membre du gouvernement provisoire, en remplacement du sénateur de Bologne qui a refusé d'en faire partie. Mais il ne paraît pas qu'elle ait, dans cette même séance, proclamé la constituante. L'*Alba* dit bien que, si la chambre s'y opposait, le sang ne pouvait manquer de couler le lendemain dans les rues de Rome; toutefois le *Conciliatore* nous apprend que, le 20, rien n'était fait encore, et que, ce jour-là, la chambre n'avait pas siégé.

Moins réservée que les feuilles italiennes à l'endroit de l'anarchie, la *Gazette d'Augsbourg* nous a révélé le triste état où se trouve la Toscane. Dans ce qu'elle a dit à ce sujet, il n'y avait rien d'exagéré. Nous lisons en effet, dans le *Moniteur toscan* qu'on vient d'organiser des colonnes mobiles pour battre le plat pays et le purger des bandes de brigands qui l'infestent.

Tandis qu'on annonce à Toulon l'arrivée très-prochaine du saint-père en France, l'*Alba* assure qu'il ne songe pas, pour le moment, à quitter Gaëte. Probablement l'*Alba* est dans le vrai.

On trouve aujourd'hui dans la *Presse* une nouvelle communication sur les affaires d'Italie. Cette communication renferme, ce nous semble, quelques détails nouveaux sur la portée que doit avoir l'armistice conclu entre le maréchal Radetzky et le roi de Sardaigne. Après avoir mentionné l'offre faite par l'Autriche de céder la Lombardie, au mois de juin dernier, le diplomate de la *Presse* affirme que l'Autriche fit de nouvelles propositions dès que l'armée piémontaise fut repoussée jusqu'à l'Adda: Radetzky aurait offert une dernière concession, la ligne de l'Adda, s'engageant à ne pas rentrer à Milan; le roi Charles-Albert aurait refusé: et cela nous semble fort difficile à croire, car son armée était déjà dispersée et en pleine déroute.

En ce qui concerne l'armistice signé à Milan, le 8 août, le diplomate même affirme avec beaucoup plus de vraisemblance que cet armistice a été un simplement pour but d'empêcher l'invasion du Piémont et de sauver l'armée du roi Charles-Albert; que Radetzky, en présence de lord Abercromby et de M. de Reizet, a déclaré que l'Autriche entendait rentrer de fait et de droit en possession du royaume Lombard.

Il examine ensuite la valeur du projet de médiation proposé par lord Palmerston et accepté par M. Cavaignac. Ce projet serait, à l'en croire, de la dernière insignifiance, attendu que l'évacuation de la Lombardie dépendrait absolument de la volonté de l'Autriche.

Telle est, selon la *Presse*, la situation de cette grande affaire, au moment où un ministère nouveau prend en mains la politique de la France.

Le steamer américain le *Britannia* est arrivé le 28 au matin à Liverpool, apportant des nouvelles d'Amérique plus récentes de sept jours que les dernières. Elles ne présentent que peu d'intérêt. Le *Britannia* a quitté Boston le 13 décembre et Halifax, le 15. Les avis du Canada représentent les affaires comme très lourdes. Il y régnait une grande anxiété pour la réunion du parlement.

Le roi de Suède a fait précédemment des démarches auprès du pouvoir central allemand pour faire cesser le blocus des communications, contraire au droit des gens et à l'avancement de la civilisation; ses ministres ont reçu des instructions pour le cas où le gouvernement collectif des duchés de Schleswig et de Holstein mettrait à exécution cette mesure.

Hier, il y a eu un conseil de cabinet présidé par le Roi, à l'issue duquel les ministres se sont assemblés en conseil au département de la justice.

— Le *Journal-Officiel* promulgue les lois votées par les Etats-Généraux sur la perception des cents additionnels des contributions provinciales pour l'année 1849.

— A Bergen-op-Zoom a eu lieu avant-hier l'élection d'un membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux par suite de la double nomination de M. Storm, qui a déclaré opter pour Bréda. 730 votants étaient présents. M. *K. A. Meeussen* a obtenu 422 voix et a été proclamé membre de la Chambre. Son concurrent, M. Gouverneur n'a obtenu que 308 voix.

— Pendant l'année 1848 il est entré à Amsterdam 1972 navires, chiffre qui constitue une diminution de 782 bâtiments sur l'année 1847. Cette diminution provient principalement de la stagnation des affaires dans les ports de la Baltique par suite de la guerre dans le duché de Schleswig-Holstein.

— Une lettre particulière de Curaçao du 7 novembre, adressée à l'*Utrechtsche Courant*, dit que la culture de la cochenille reçoit une plus grande extension, non seulement à Curaçao et Bonaire, mais aussi à Aruba où l'on a disposé à cet effet une plus grande étendue de terrains. Au reste, voici un état comparatif du produit brut de la cochenille à Curaçao, Bonaire et Aruba:

1845	liv. d'Amst.	2.416½	d'une valeur de fl.	6,878.52
1846	» »	4,707¾	» » »	15.648.56½
1847	» »	13,174¼	» » »	38,730.55
1848 (1)	» »	18,050	» » »	54,905.58

Convention pour la suppression de la traite

CONCLUE ENTRE LES PAYS-BAS ET LA GRANDE-BRETAGNE.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'hier.)

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et Sa Majesté le roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant trouvé à propos de convenir ensemble sur les dispositions suivantes additionnelles ou explicatives du traité conclu entre Leurs dites Majestés à La Haye le 4 mai 1818, pour la répression du trafic des esclaves, ont nommé à cette fin leurs plénipotentiaires *ad hoc*, savoir:

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Anne Willem Carel baron de Nagell d'Ampsen, membre du corps des nobles de la province de Gueldre, grand'croix des ordres du lion Belgique, de Charles III, de la Légion d'Honneur et des Guelphes; son chambellan et ministre d'état, ayant le département des affaires étrangères; et

Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Richard comte de Clancarty, vicomte Dunlo, baron Kilconnel, baron Trench de Garbally du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, conseiller en son conseil privé de la Grande Bretagne et de l'Irlande, membre du comité du premier pour les affaires du commerce et des colonies, colonel du régiment de milice du comté de Galway, vice-amiral de la province de Connaught, chevalier grand'croix du très honorable ordre du Bain, grand'croix de l'ordre des Guelphes, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles explicatifs et additionnels suivants:

Art. 1er. Comme il a été statué par l'art. 1er des instructions pour les vaisseaux des marines royales des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne, employés à prévenir le trafic d'esclaves, « que les navires à bord desquels on » ne trouvera point d'esclaves destinés à des objets de commerce, ne se» ront détenus, sous aucune raison ou prétexte quelconque, » et que l'expérience a démontré que les navires, employés à ce trafic illégitime, ont débarqué leurs esclaves, immédiatement avant d'avoir été visités par des vaisseaux de guerre, et que ces navires ont ainsi trouvé moyen d'esquiver leur confiscation; et ont pu poursuivre leur procédé illicite avec impunité, en opposition au but et à l'esprit du traité prémentionné.

Les hautes parties contractantes ont, à ces causes, jugé nécessaire de déclarer par les présentes, que s'il existe des preuves claires et indubitables, que quelque esclave ou esclaves ait ou aient été placés à bord d'un navire, dans l'intention d'un trafic illégal pendant le voyage, durant lequel le navire sera capturé, pour lors et de ce chef, conformément à la véritable intention et au sens des stipulations du traité, un tel navire sera détenu par les croiseurs, et finalement condamné par les commissaires.

Art. 2. Les hautes parties contractantes sont convenues que dans le cas d'absence pour cause de maladie ou quelque autre cause inévitable d'un ou de plusieurs des commissaires juges et arbitres du chef du présent traité, ou en cas d'absence de leur part en conséquence d'un congé de leur gouvernement, dûment notifié au conseil de commission séant en vertu dudit traité, leurs places seront remplies de la manière, dont par l'art 9 du règlement pour les commissions mixtes, les vacances par cas de mort d'un ou de plusieurs des commissaires susdits, doivent être remplies dans lesdites commissions.

Les articles explicatifs et additionnels précités seront soumis à la ratification des souverains respectifs et auront la même force et effet, que s'ils se trouvaient insérés mot à mot dans le traité du 4 mai 1818 ci-dessus indiqué et seront tenus comme en faisant partie.

Les actes de ratification seront échangés dans l'espace d'un mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Bruxelles le 31 décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-deux.
(*L. S.*) A. W. C. DE NAGELL.
(*L. S.*) CLANCARTY.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande ayant trouvé à propos, de convenir de l'arrangement ultérieur suivant, additionnel au traité, conclu entre Leurs dites Majestés à La Haye, le 4 mai 1818, pour la répression du trafic des esclaves et ainsi en addition des deux articles explicatifs et additionnels, conclus par les plénipotentiaires de Leurs Majestés le 31 décembre 1822, ont nommé, autorisé et commis lesdits plénipotentiaires à signer en Leurs noms un accord *ad hoc*, savoir:

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Anne Willem Carel baron de Nagell d'Ampsen, membre du corps des nobles de la province de Gueldre, grand-croix des ordres du Lion Belgique, de Charles III, de la Légion d'Honneur et des Guelphes, son chambellan et ministre d'Etat ayant le département des affaires etrangères, et

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Richard comte de Clancarty, vicomte Dunlo, baron Kilconnel, baron Trench de Garbally du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, conseiller en son conseil privé de la Grande Bretagne et de l'Irlande, membre du comité du premier pour les affaires de commerce et des colonies, colonel du régiment de milice du comté de Galway, vice-amiral de la province de Connaught, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, grand-croix de l'ordre des Guelphes, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de Sa Majeste le Roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de l'article additionnel suivant:

ARTICLE ADDITIONNEL.

Il est également convenu par les présentes, que, [illegible] d'après des preuves, duement fournies par devant la cour mixte [illegible] qu'un vaisseau ou navire, sujet à l'examen, aux termes [illegible] mêmes des articles explicatifs et additionnels, et déte[illegible], sur ou proche de la côte d'Afrique, dans l'espace [illegible] géographique, à l'ouest d'icelle, et entre le 20 degré de la[illegible] de la ligne équinoxiale, et le 20 degré de latitude Sud de la[illegible] ligne: ou à l'ancre dans une des rivières, baies ou criques de ladite [illegible] dans la circonscription des limites, spécialement désignées ci-dessus, ou à l'ancre en quelque endroit que ce soit, dans la circonscription desdites limites: et lequel vaisseau ou navire offrira dans son appropriation et équipement une ou quelques-unes des désignations suivantes:

1. d'avoir ses écoutilles en caillebottis ou treillis ouverts, au lieu de les avoir fermées, comme le sont d'ordinaire celles des navires marchands;

2. d'avoir plus de séparation ou cloisons à fond de cale ou sur le pont, qu'il n'en faut à des navires marchands;

3. d'avoir à bord des ais en réserve, déjà appropriés ou de nature à l'être, pour poser aisément un second pont, pont mobile ou pont négrier;

4. d'avoir à bord des chaînes, des entraves ou des menottes;

5. d'avoir à bord une quantité exorbitante d'eau en barriques ou en cuves, et plus qu'il n'en faudrait pour la consommation de l'équipage d'un navire marchand;

6. d'avoir à bord un nombre exorbitant de bariques à eau ou autres vaisseaux à eau, à moins que le patron ne produisît un certificat de la douane de l'endroit de son départ, constatant l'établissement d'une caution suffisante par les propriétaires du navire, que cette quantité surabondante de barriques ou autres vaisseaux ne servirait qu'à recevoir de l'huile de palmier;

7. d'avoir à bord une plus grande quantité de baquets à portions que de requis pour le service de l'équipage d'un navire marchand;

8. d'avoir à bord deux chaudières de cuivre ou davantage, ou même une seule d'une dimension exorbitante et plus grande que ne l'exigeraient les besoins de l'équipage d'un navire marchand;

9. d'avoir à bord une quantité extraordinaire de riz ou de farinha (fleur

---

(1) Jusqu'au 27 septembre. A cette époque il s'y trouvait encore invendu 2,750 anc. liv. d'Amsterdam.

de manioc du Brésil ou de Cassade) ou de maïs, ou de blé des Indes, excédant la provision, raisonnablement requise pour la consommation de l'équipage, et lorsque ce riz, fleur, maïs ou blé des Indes ne se trouverait pas annoncé sur le manifeste, comme faisant partie de la cargaison mercantile.

La preuve de l'une ou de quelques-unes de ces indications sera considérée comme évidence, prima facie, de son emploi actuel au trafic des esclaves et à moins d'être refutée par des preuves satisfaisantes, à fournir par le patron ou les propriétaires, que le vaisseau ou navire avait été légalement employé à un autre usage, au temps de sa détention ou capture, le vaisseau ou navire sera condamné là dessus et déclaré de bonne prise.

Le présent article additionnel sera soumis à la ratification des souverains respectifs, et aura la même force et effet, que s'il se trouverait inséré mot à mot dans le traité du 4 mai 1818 ci-dessus mentionné, et sera tenu comme en faisant partie.

Les actes de ratification seront échangés dans l'espace d'un mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Bruxelles le vingt-cinq janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-trois.

(*L. S.*) A. W. C. DE NAGELL.

(*L. S.*) CLANCARTY.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ayant trouvé bon de convenir d'un arrangement ultérieur additionnel au traité conclu entre Leurs dites Majestés à La Haye, le quatre mai mil huit cent dix-huit pour la répression du trafic des esclaves, ainsi qu'aux articles additionnels et explicatifs conclus entre Leurs dites Majestés le trente-et-un décembre mil huit cent vingt-deux, et le vingt cinq janvier mil huit cent vingt-trois.

Ont nommé, autorisé et commis Leurs plénipotentiaires *ad hoc*, savoir :

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas le sieur Jean Gisbert baron Verstolk de Soelen, membre du corps équestre de la province de Hollande, chevalier grand'croix des ordres du Lion-Néerlandais et de St-Etienne de Hongrie, son ministre d'état ayant le département des affaires étrangères ; et

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sir Edward Cromwell Disbrowe, chevalier grand'croix de l'ordre royal hanovrien des Guelphes, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de l'article additionnel suivant :

Art. additionnel. Attendu que par le septième article du traité pour la répression du trafic des esclaves entre Leurs Majestés le Roi des Pays-Bas et le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, signé à la Haye le quatre mai mil huit cent dix-huit, il est établi un réglement pour des cours de justice mixtes, et attendu que par le sixième article de ce réglement, il a été stipulé entre autres, « qu'en cas de condamnation d'un » navire il sera déclaré prise légitime aussi bien que sa charge, de quelque » description qu'elle puisse être, à l'exception des esclaves, qui pourront être à bord comme objets de commerce et ledit navire aussi bien que sa charge sera vendu en vente publique au profit des deux gouvernements » il est convenu par le présent article séparé additionnel que les mots : « et ledit » navire aussi bien que sa charge sera vendu en vente publique au profit » des deux gouvernements, » seront annullés et remplacés par la stipulation suivante, laquelle fera en conséquence partie intégrante de l'article six du réglement précité et du traité du quatre mai mil huit cent dix-huit, savoir : « et ledit navire sera entièrement démoli, et les matériaux qui en provien- » dront, seront vendus séparément, ainsi que sa charge, en vente publique » au profit des deux gouvernements. »

Le présent article additionnel sera soumis à la ratification des souverains respectifs, et aura la même force et effet, que s'il se trouvait mot à mot dans le traité ci-dessus mentionné du quatre mai mil huit cent dix-huit, et dans le réglement y annexé.

Les actes de ratification seront échangés dans l'espace d'un mois après la signature du présent article, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent article additionnel et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à La Haye, le septième février de l'an de grâce mil huit cent trente-sept.

(*L. S.*) VERSTOLK DE SOELEN.

(*L. S.*) EDWD. CROMWELL DISBROWE.

(*La fin à demain.*)

Nous avons reçu les journaux de la Havane jusqu'au 9 novembre. La tranquillité la plus parfaite régnait dans l'île de Cuba. Les transactions commerciales étaient nombreuses et avantageuses, et l'agriculture, (pour nous servir des expressions d'un journal havanais), fait des progrès rapides et surprenants. D'après le *Faro* de la Havane il paraîtrait que la compagnie du Guadalquivir se serait décidée à établir une ligne de paquebots transatlantiques espagnols entre la Péninsule et ces colonies. Le plan de la campagne consisterait à affecter le *Cetro* et le *Trident* à la navigation du golfe de Mexique. Ces vapeurs feraient deux voyages par mois entre Vera-Cruz, Galverton, la Nouvelle-Orléans et la Havane pour prendre la correspondance du Mexique et des Etats-Unis du sud pour l'Europe méridionale. Le vapeur *Guadalquivir* prendrait cette correspondance à la Havane, et les passagers qu'il conduirait à Puerto-Rico, d'où des vapeurs de [illegible] tonneaux, dont on ferait l'acquisition, feraient le voyage de Cadix en touchant aux Canaries.

Nous empruntons à la *Gazette de Cologne* le résumé suivant des plans les plus dignes de remarque qui ont surgi en Allemagne sur la consolidation définitive du pouvoir central, depuis que cette question a été agitée à la suite des événements du printemps dernier.

Les uns proposent un empereur héréditaire ; c'est aussi l'opinion d'une sous-commission de l'assemblée de Francfort, composée de MM. Dahlmann, [illegible]seler et Droysen. D'après ce projet, la dignité impériale serait héréditaire par ordre de primogéniture ; l'empereur porterait le titre *d'empereur d'Allemagne* (*Kaiser von Deutschland*). A cette idée principale s'est rangée une fraction de l'assemblée qui se réunit à l'hôtel d'Augsbourg ; mais elle a formulé son projet de la manière suivante : « La dignité du chef de l'empire sera toujours réunie à une des couronnes de l'Allemagne, qui sera désignée par l'assemblée constituante. Le chef de l'empire portera le titre d'*empereur allemand* (*Deutscher Kaiser*). Le siége de l'empire sera à Erfurt, qui sera cédé avec son territoire à l'empire, et passera sous l'administration immédiate du gouvernement impérial. Le gouvernement impérial sera séparé du gouvernement particulier du prince.

D'après un autre projet, la dignité impériale serait élective. L'empereur porterait le titre d'*empereur allemand* ; il serait élu parmi les princes régnants de l'Allemagne ; il serait élu à vie, la première fois par tous les princes régnants, à la majorité absolue des voix, et ce choix serait soumis à l'approbation de l'assemblée nationale allemande. Dans le cas où les deux tiers des voix de cette assemblée se prononceraient contre l'élection faite par les souverains, ceux-ci seraient obligés de procéder à une nouvelle élection. Toute élection subséquente aurait lieu par l'assemblée des Etats de l'Allemagne (*Staatenhaus*), espèce de sénat, avec l'assentiment de la chambre populaire. Ce projet a pour auteur M. [illegible], de Francfort-sur-l'Oder. Un projet analogue a été formulé par M. Gulich, de Schleswig, avec cette différence que l'empereur serait choisi seulement parmi les princes souverains n'ayant pas moins d'un million et demi de sujets, la première fois par l'assemblée nationale, et serait désigné, les autres fois, par le sort, de la manière suivante : Dans l'urne destinée à recevoir les bulletins, on placerait, avec les noms des princes régnants, une fois le nom de tout prince dont l'Etat compte un million et demi d'habitants, deux fois le nom du prince possédant deux millions et demi de sujets ; on ajouterait un bulletin portant le nom du même prince par chaque million et demi de population de plus.

D'après un troisième système, il y aurait un *roi temporaire des Allemands* (*Koenig der Deutschen auf Zeit*). Le chef de l'empire serait élu pour douze ans parmi les princes régnants de Prusse, d'Autriche, de Bavière, de Saxe, de Hanovre et de Wurtemberg. La première fois, l'élection serait faite par l'assemblée constituante, et les autres fois par la Diète, telle qu'elle serait définitivement constituée. Le roi pourrait être réélu au bout de douze ans. Ce projet est de M. Waitz, membre de l'assemblée de Francfort.

D'après un projet de M. Fellkampf, le roi des Allemands ne serait élu que pour dix ans, et ne pourrait être réélu qu'après dix ans écoulés.

Un quatrième système est celui qui propose l'alternat (*turnus*). La dignité impériale ne pourrait être conférée qu'aux couronnes de Prusse, d'Autriche et de Bavière, et conférée à chacune d'elles pendant quatre ans tour à tour. Ce projet est de M. Welcker.

Un cinquième système propose un directoire (*Directorium*) composé de cinq membres, et investi de l'autorité suprême de l'empire. Les cinq membres de ce collége seraient l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, le roi de Bavière ; le quatrième membre serait choisi parmi les souverains de Hanovre, de Wurtemberg, de Saxe, du grand-duché de Bade, des deux Hesses et des deux Mecklembourg ; le cinquième membre serait élu parmi tous les autres princes. Le siége de l'empire serait à Ratisbonne. Ce projet est de M. Schreiner, de Graetz.

M. Sommaruga, de Vienne, propose une régence de l'empire, composée de trois membres choisis parmi les princes des familles régnantes d'Allemagne qui ne sont pas eux-mêmes à la tête d'un Etat allemand. Une loi spéciale déterminerait le mode d'élection.

Un sixième projet propose un chef de l'empire (*Reichs-hauptmann*), éligible, ainsi que son suppléant, pour six ans. La chambre populaire de la future diète présenterait, à la majorité absolue des voix, trois candidats, sur lesquels la chambre des Etats (*Staatenhaus*) ferait son choix à la majorité absolue des voix. Tout Allemand serait éligible ; seulement le chef de l'empire ne pourrait pas en même temps être souverain régnant d'un Etat particulier. Le siége de l'empire serait à Francfort. Le chef de l'empire aurait un traitement de 100,000 florins, et son suppléant 25,000. Le chef de l'empire ne serait pas parlementairement responsable, mais il serait justiciable de toutes les lois civiles et pénales ordinaires ; il aurait un veto suspensif.

QUESTION ITALIENNE. — RÉSUMÉ DES DIVERSES OPINIONS ÉMISES PAR LES GRANDES PUISSANCES DE L'EUROPE, TOUCHANT LA PACIFICATION DE L'ITALIE.

(Communication faite à la *Presse*.)

Avant que le maréchal Radetzki eût repris l'offensive contre l'armée piémontaise, pour reconquérir la Lombardie, l'Autriche avait envoyé, à deux reprises, le baron de Humlauer à Londres, avec la proposition de terminer la guerre, moyennant l'abandon de la Lombardie jusqu'à la ligne de l'Adige.

Le gouvernement provisoire de Milan, refusant de se charger d'une partie de la dette autrichienne, comme le réclamait le cabinet de Vienne, pour prix de l'abandon de la Lombardie, lord Palmerston déclina le rôle de médiateur, et le maréchal Radetzki sortit de Vérone pour décider la lutte par l'épée. Après avoir repoussé l'armée piémontaise derrière l'Adda, le maréchal autrichien proposa au roi Charles-Albert une dernière concession, la ligne de l'Adda, s'engageant, en cas d'acceptation, de s'arrêter et de ne point attaquer Milan.

Le roi Charles-Albert ayant donné pour réponse que le sort des armes seul déciderait entre eux deux, le maréchal Radetzky, en marchant sur Milan, manœuvra si bien, qu'il aurait pu couper la retraite au roi de Sardaigne, retranché derrière les remparts de la capitale lombarde. C'est du moins ce que le maréchal Radetzky prouva aux représentants de France et d'Angleterre, lors des négociations concernant la conclusion de l'armistice de Milan du 8 août.

Les préliminaires de l'armistice de Milan sont le point principal, sur lequel l'Autriche base sa prétention de conserver la Lombardie. Lorsque lord Abercromby et M. de Réizet arrivèrent au quartier-général du maréchal Radetzky, pour empêcher celui-ci d'envahir le Piémont, le maréchal déclara positivement n'accepter l'armistice, qu'à condition que l'Autriche rentrerait en possession *de droit* et *de fait* de tous les points du royaume Lombardo-Vénitien occupés par les troupes sardes. Ce principe ayant été admis par le plénipotentiaire du Roi Charles-Albert, sous la double garantie des représentants de l'Angleterre et de la France, l'armistice fut conclu et ratifié le lendemain par le roi Charles-Albert.

Si nous sommes bien informés, le cabinet de Vienne, dès l'ouverture du congrès de Bruxelles, se réserve de soumettre les faits que nous venons de rapporter à l'appréciation des membres du congrès, en insistant plus que jamais sur sa prétention de conserver la Lombardie.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que la Russie et la Prusse, en leur qualité de co-signataires de l'acte final de Vienne, se sont déclarées prêtes à soutenir, au besoin par la force des armes, le droit de l'Autriche à la possession intacte du royaume Lombardo-Vénitien.

Le pouvoir central de Francfort n'est pas intervenu d'une manière moins nette en faveur de l'Autriche, dans la question italienne. Les envoyés du vicaire de l'empire allemand ont été chargés de déclarer aux cabinets de Paris, de Londres et de Turin, que l'Allemagne considérait la ligne du Mincio comme indispensable pour la défense de ses frontières méridionales, et qu'elle aiderait de toutes ses forces l'Autriche à se maintenir en possession de cette ligne (1).

(1) La ligne du Mincio, embrassant les trois forteresses de Mantoue, Verona et Peschiera, domine la Lombardie, en sorte que, qui est maître de la ligne du Mincio, peut entrer, quand il veut, en Lombardie.

Quelques journaux ont attribué uniquement aux liens de parenté existant entre le vicaire de l'empire et la cour de Vienne, l'intervention du pouvoir central de Francfort dans la lutte engagée entre l'Autriche et la Sardaigne. Des journaux semblent avoir oublié que l'intervention du pouvoir central a été motivée par un vote de la diète de Francfort, rendu le 12 août dernier, à la presque *unanimité*, et après que le général Hodowitz, député prussien, eût démontré la nécessité de maintenir la ligne du Mincio entre les mains de l'Autriche.

Le gouvernement français n'a jamais eu une idée arrêtée dans les affaires d'Italie. M. Bastide, en se chargeant du portefeuille des affaires extérieures, adopta pour ligne de sa politique le célèbre manifeste de M. de Lamartine, avait écrit avant qu'éclatât la révolution de Milan et la guerre entre la Sardaigne et l'Autriche, et que, par conséquent, les conditions de l'Italie ayant changé tout à coup, le manifeste de paix ne pouvait plus être exécuté, tel du moins que M. de Lamartine l'avait originairement conçu. Cela est si vrai, que le général Cavaignac et M. Bastide se virent plus tard forcés de refuser au roi Charles-Albert le secours armé de la France, au moment où, d'après les promesses précédentes du gouvernement français, le cabinet de Turin se croyait certain de l'obtenir.

En apprenant la défaite de l'armée piémontaise, le gouvernement français imagina d'arrêter la guerre, par l'offre de sa médiation, conjointement avec l'Angleterre. Lord Palmerston jugea la base de notre médiation si peu réalisable, qu'il y substitua un contre-projet, auquel adhéra immédiatement M. Bastide. C'est-à-dire, qu'au lieu d'offrir à l'Autriche une indemnité pécuniaire pour prix de l'abandon du royaume Lombardo-Vénitien, comme le proposait le gouvernement français, lord Palmerston garantissait à l'Autriche la ligne de l'Adige, si le cabinet de Vienne consentait à évacuer la Lombardie seulement.

Ici la médiation anglo-française rencontre à son début la pierre d'achoppement.

M. Bastide semble avoir perdu de vue que le contre-projet de lord Palmerston renfermait une question de principe, que le gouvernement français a décidée en faveur de l'Autriche, par le simple fait de l'acceptation du contre-projet anglais. La grande question qui s'agite aujourd'hui à Turin, est de savoir si l'Autriche doit, oui ou non, évacuer complétement l'Italie, pour que la paix soit considérée comme honorable.

En examinant les bases de la médiation anglo-française en dehors de tout esprit de parti, il est impossible de ne pas reconnaître que ni l'Angleterre ni la France n'ont, au moment d'offrir leur médiation, considéré l'*évacuation absolue* de l'Italie par l'Autriche comme la condition essentielle de la pacification de l'Italie. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à faire la réflexion que la médiation anglo-française garantit au contraire la ligne de l'Adige à l'Autriche. Il s'ensuit que, par rapport à l'Angleterre le gouvernement français, en adhérant au contre-projet de lord Palmerston, a pris tacitement l'engagement légal de ne pas soutenir la Sardaigne, si celle-ci persistait à réclamer l'évacuation de la Haute-Italie par les troupes impériales.

L'interprétation de l'armistice de Milan a été un sujet de discussion permanente entre l'Autriche et la Sardaigne, l'une reprochant à l'autre de n'avoir souscrit aux conditions posées par le maréchal Radetzki que pour ramener ses troupes saines et sauves en Piémont, tandis que, sans l'armistice de Milan, disséminées en Lombardie, elles seraient tombées au pouvoir de Radetzki, l'autre ensuite au roi Charles-Albert à se soustraire autant que possible à l'accomplissement des obligations de l'armistice. Il ne nous appartient pas de dire ce qu'il y a de fondé dans un pareil reproche. Nous rapportons le fait uniquement pour montrer qu'après l'armistice de Milan les dispositions réciproques des parties belligérantes, au lieu de prendre un caractère plus amical, n'en sont devenues que plus hostiles, malgré la médiation anglo-française.

Les choses sont arrivées au point que, sans être prophète, on peut considérer la convocation du congrès de Bruxelles comme désormais superflue. Le programme ministériel que l'abbé Gioberti et ses collègues viennent de présenter aux chambres sardes, est trop en opposition avec les prétentions de l'Autriche et les opinions émises par les grandes puissances d'Europe, touchant la pacification de l'Italie, pour laisser espérer un rapprochement entre les deux parties contendantes, à l'aide de négociations diplomatiques.

Le nouveau cabinet de Turin réclame l'évacuation absolue de l'Italie par l'Autriche, pendant que celle-ci exige la possession intacte du royaume Lombardo-Vénitien, et que le principe de la domination autrichienne dans la Haute-Italie, a été, depuis l'offre de la médiation anglo-française, consacré de nouveau par toutes les grandes puissances de l'Europe, ainsi que nous l'avons montré successivement.

Nous trouvons donc au bout de cinq mois de négociations (la médiation anglo-française date du mois d'août), l'Autriche et la Sardaigne moins que jamais disposées à se faire des concessions, et, qui plus est, la Sardaigne isolée dans ses réclamations, tandis que les grandes puissances, y compris le pouvoir central allemand, soutiennent, sur une échelle plus ou moins étendue, le droit que fait valoir le cabinet de Vienne sur la conservation des provinces italiennes, qui lui ont été garanties par les traités de 1815.

Avant d'examiner quelle doit être, sous l'empire de pareilles circonstances, la politique du nouveau gouvernement français, il nous reste à passer en revue la politique du gouvernement qui l'a précédé. C'est ce que nous ferons dans notre prochain article, en parlant du manifeste de M. de Lamartine pour arriver au moment où le portefeuille des affaires étrangères est passé des mains de M. Bastide à celles de M. Drouin de l'Huys.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 10 Décembre. — Hier soir a eu lieu au cercle populaire une discussion tumultueuse dans laquelle est intervenu [illegible] ainsi que d'autres individus exaltés. Plusieurs orateurs ont demandé la création d'un gouvernement provisoire.

Enfin, à 10 heures, tous les délégués des différents cercles de Rome se réunirent [illegible] dans ce même cercle et votèrent une adresse aux chambres dans laquelle ils demandèrent la formation d'un gouvernement provisoire composé de trois personnes choisies parmi les noms suivants : Campello, Galetti, Sterbini, [illegible], Camerata et [illegible]. Les trois hommes choisis devraient convoquer immédiatement la constituante de l'état, sinon les cercles eux-mêmes aviseraient.

La chambre s'est réunie extraordinairement le même jour pour discuter sur cette adresse. Tout ce que nous savons, c'est que Galetti a accepté la mission et qu'avant ce soir la junte fera sonner la cloche du capitole pour annoncer sa prise de possession du pouvoir et la convocation de la constituante. Il règne ce matin une grande agitation, et si ce soir on n'a pas décrété la constituante, il est probable qu'il y aura du sang de répandu.

Chambre des députés. — *Séance du 18 décembre.*

Les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre et des travaux publics sont présents.

Il est donné lecture du procès-verbal.

M. *le président.* Le sénateur de Bologne n'a pas voulu accepter les fonctions de membre de la commission de gouvernement. Les cercles de cette ville écrivent que ce refus est un fait individuel, et non l'expression de la volonté de la cité de Bologne qui veut rester étroitement unie à la capitale.

Les ministres ont donné leur démission du mandat qu'ils ont reçu de la chambre ; mais ils conserveront le pouvoir jusqu'à ce qu'une commission supérieure de gouvernement ait été nommée.

M. *Bonaparte.* Je propose dans les circonstances actuelles, qui sont graves, de voter d'urgence la convocation d'une assemblée constituante des Etats pontificaux. J'ai rédigé un projet. Les représentants étaient nommés par la voie du suffrage universel direct, en choisissant un député sur 1,000 habitants ; la constituante déterminerait la forme du gouvernement. L'assemblée constituante s'ouvrirait le 15 janvier. Les députés seraient élus le 10, et recevraient une indemnité de 2 écus par jour.

M. *Galletti* : Il conviendrait de nommer un membre de la commission de gouvernement en remplacement du sénateur de Bologne.

M. *Bonaparte* : Qu'on le nomme ; mais sans une constituante, ce sera inutile.

La séance est suspendue.

M. *Galletti* est nommé membre de la commission du gouvernement ; deux députés sont envoyés auprès de M. Galletti pour lui demander s'il consent à accepter les fonctions qui lui ont été conférées par l'assemblée.

A leur retour, les députés déclarent que M. Galletti a demandé quelques heures pour réfléchir.

La séance est levée.

Rome, 20 Décembre. — Aujourd'hui la chambre des députés ne siège pas, bien qu'hier au soir, les personnes qui revenaient du cercle prétendissent que tout se ferait aujourd'hui.

— On écrit de Rome, 19 décembre, que MM. Michele Pinto et Léopoldo Spini sont partis pour Turin, avec la mission du gouvernement romain de traiter avec le gouvernement sarde de la constituante Italienne.

— Le ministère romain a publié la proclamation suivante :

« Romains,

» Le ministère ayant déclaré hier au soir à une députation qui s'est présentée au nom du peuple, qu'il n'appartenait pas au pouvoir purement exécutif de délibérer sur les grandes questions d'Etat qui sont du ressort des deux chambres législatives, rappelle au peuple romain, jusqu'ici admirable par son calme rempli de dignité, qu'il doit s'adresser aux chambres toutes les fois qu'il voudra manifester ses opinions sur les matières délibératives ; mais il le doit toujours faire par les voies et par le mode de la légalité. La légalité consiste à rédiger des adresses signées par toutes les personnes qui y adhèrent, et elles doivent être présentées aux chambres par une députation.

» Tout autre mode peut devenir l'occasion de graves désordres et faire naître le doute sur l'indépendance et la liberté des délibérations des chambres. Le ministère recommande spécialement à la garde civique le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

» A la résidence, le 18 décembre 1848.

» Le conseil des ministres : C. E. Muzzarelli, président ; T. Mamiani, G. Galletti, J. Campello, P. Sterbini. »

— De son côté le Cercle populaire a publié l'avis suivant :

« Romains, toute démonstration est suspendue. Le Cercle populaire national a déjà pris toutes les mesures, dans le but de pourvoir au bien du pays. Une députation se rendra aujourd'hui même auprès du ministère et des Chambres, pour qu'elles prennent une prompte décision sur l'Adresse formulée et unanimement approuvée à Forli par les députés des divers cercles de la Romagne et des Marches.

» Romains, union et concorde. Les circonstances sont graves. Donnons à l'Italie et à l'Europe entière un nouvel exemple de vertu patriotique.

» Salle du Cercle, 18 décembre 1848.

» Le directeur J. B. Polliore ; le secrétaire P. Guerini. »

— On lit dans la correspondance de Rome de la *Gazette d'Augsbourg* :

« Nous nous trouvons dans une complète anarchie, bien que jusqu'ici elle n'ait pas été marquée par le sang et le pillage. Le Cercle populaire dicte des lois au ministère, et l'un et l'autre pouvoir [illegible] à la chambre des députés ; les galeries sont toujours remplies de prolétaires armés, qui à tout moment interrompent les débats et menacent les orateurs. Le sénat n'a d'autre mission que de ratifier aveuglément les décisions de l'autre chambre. Plusieurs membres ont donné leur démission, entre autres M. Laureani, premier intendant de la bibliothèque du Vatican, M. le docteur Andrea, secrétaire de la Congrégation du conseil, et M. [illegible]. La misère est à son comble. D'après un calcul approximatif, le départ du pape et de la cour, des cardinaux, du corps diplomatique, et de tous les princes et personnages distingués, cause à la ville une perte de 40,000 [illegible] par mois.

» Le duc Massimo, l'ami et le collègue ministre de feu comte Rossi, est de retour de Naples, où il s'était rendu. »

— On écrit de Rome, le 8 décembre, au *Journal des Débats* :

« Dans un autre pays, une nouvelle péripétie serait imminente. Rien ne procède ici comme ailleurs, et probablement l'orage qui nous menace se perdra à l'horizon comme plusieurs de ses devanciers. Hier soir le refus d'acceptation du sénateur de Bologne, à la place d'un des trois membres du gouvernement provisoire, a été connu du public. Aussitôt une manifestation d'environ 2,000 personnes s'organisa, et après avoir été saluer, à l'hôtel César, le héros de Montevideo, Garibaldi, se porta au Quirinal, où siégeait le conseil des ministres. Une députation de huit membres fut introduite près de ces messieurs, et leur demanda le remplacement immédiat du sénateur de Bologne et la convocation immédiate aussi de la constituante. Les ministres répondirent que la solution de ces demandes ne dépendait pas de leur seule volonté ; que le peuple devait s'adresser par voie de pétition aux chambres ; que le peuple ne devait pas oublier que l'Etat était toujours sous le régime constitutionnel pontifical. A ce mot de pontifical, une grande agitation se manifesta dans la députation, et un des membres [illegible] s'écria : le pape est en déchéance ; nous voulons un gouvernement libre ! Adressez-vous aux chambres ! » répartirent les ministres.

» La manifestation qui stationnait en avant du palais, se retira alors, en s'ajournant à ce matin. Dans la crainte de ce qui pouvait arriver, et par une résolution dont il faut leur tenir compte, les ministres ont fait battre dès le matin le rappel de la garde civique. Tous les postes ont été doublés. Une proclamation pleine de modération invite le peuple à agir dans les limites des droits que lui donne la constitution, mais [illegible] limites ; c'est-à-dire à pétitionner, mais à ne pas violer par l'émeute la représentation nationale. Malheureusement, comme les agitateurs sont étrangers, la plupart, au vrai peuple romain, on ne saurait prévoir quels égards ils auront pour les recommandations de la légalité. Il est une heure, les chambres se réunissent, rien n'annonce encore l'agitation que l'on craint. Si demain une seconde lettre ne vous arrive pas, elle aura été décommandée. Toutefois, la séance d'aujourd'hui sera grave ; on assure que le ministère entier doit déposer sa démisssion collective sur le bureau du président.

» Les journaux le *Contemporaneo* et l'*Epoca* contenaient hier une lettre en français, écrite au peuple romain, au nom des Français résidents. J'ignore le nom du rédacteur ou des rédacteurs de cette lettre ; seulement je crois être en mesure d'affirmer qu'elle n'a été ni communiquée, ni approuvée, ni signée, soit par l'académie de France, soit par le cercle français. Or, si la représentation légale des Français ici est notre légation, leur représentation civile est incontestablement l'académie et le cercle. Parler au nom de la colonie française, sans la participation de l'une ou de l'autre, ou plutôt de ces deux institutions nationales, est un mensonge patent ou une étrange usurpation d'autorité morale. Sans infliger à cette prétendue lettre une de ces deux appréciations, je la crois simplement une complaisance. La manière unanime dont la presse parisienne a apprécié nos événements n'a pas laissé que de blesser profondément la vanité nationale. Que voulez-vous ? nous nous croyons des héros ! On a donc imaginé qu'il serait bien d'y opposer une contre-partie. Seulement, il est fâcheux que les journaux anglais, allemands et espagnols jugent les faits comme les feuilles françaises, et ceci par la raison bien simple qu'il n'y avait qu'une manière honnête de les juger. »

Nouvelles d'Allemagne.

La *Gazette de Vienne* rompt aujourd'hui le silence au sujet de la question austro-allemande. La feuille ministérielle repousse les attaques de la presse allemande qui accuse l'Autriche de vouloir se séparer de l'Allemagne pour se jeter dans les bras du translavisme. Il paraît que le cabinet de Vienne a fait parvenir à ce sujet au pouvoir central de Francfort une note fort tranquillisante.

— La *Gazette de Vienne* répond aussi à quelques journaux qui ont manifesté une certaine impatience sur le retard qu'éprouve la publication des bulletins de la campagne de Hongrie. La feuille semi-officielle dit que les opérations dans ce pays ne sont pas de nature à donner lieu à la publication quotidienne d'un bulletin, et qu'il n'est pas fort prudent de divulguer tous les jours les plans combinés du commandant de l'armée.

— Un journal allemand annonce que l'ancien ministre Doblhoff serait nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour des Pays Bas.

— Le bulletin suivant de l'armée a été publié à Vienne :

Suivant les nouvelles qui viennent d'arriver d'Ungarisch-Altenbourg, quartier-général du feld-maréchal Windischgrätz, le premier et le second corps d'armée sont entre Hochstras et Raab, et l'avant-garde a pénétré jusqu'à la Rabnitz, sans rencontrer l'ennemi. La division du général Simmonich est devant Léopoldstadt, celle du lieutenant-feld-maréchal Kempen autour de Presbourg.

Le corps du colonel Herwarth s'est avancé d'Oedenbourg contre Gans, pour attaquer en flanc le rebelle Perczel, qui, venant du Mur inférieur, cherchait à gagner Raab par Körmend, Steinamanger et Papa, afin de se réunir aux insurgés. Pendant que l'armée se trouvait dans la position qu'elle a eue en dernier lieu, occupant les comitats de Presbourg, Oedenbourg et Wieselbourg, le peuple des campagnes a été désarmé, la tranquillité rétablie partout, et les commissaires de gouvernement royaux établis à divers endroits.

Vienne, le 24 décembre 1848.

Le gouverneur civil et militaire,
Welden, lieutenant-feld-maréchal.

— Suivant une correspondance de Presbourg du *Lloyd autrichien*, en date du 21, Arad, bombardée chaque jour au moyen de canons de douze et de dix-huit livres, ne s'était pas encore rendue. La paix aurait été conclue avec les Serbes, de Saint-Thomas. Le général Bem commandait l'armée près de la Transylvanie. Suivant un journal, Teneswar était en ses mains. Tausenau, Helzka et Haug étaient à Pesth. Les généraux qui commandaient l'armée hongroise étaient : Gorjey, Gigon, Ernest Kist, Perzel, Marialsy, Katona, Szegedey, Vetter, Bem, etc. L'armée hongroise concentrée près de Presbourg, se composait de 50,000 hommes, dont 2000 hussards, et de 50 canons.

Francfort, 24 Décembre. — M. d'Andrian, en dernier lieu envoyé du pouvoir central allemand près la cour britannique, est parti aujourd'hui pour Londres, à l'effet de remettre en personne ses lettres de rappel ; il reviendra à Francfort.

Nous venons d'apprendre que M. de Schmerling, qui est en route pour se rendre à Olmutz, a reçu à Leipsig, par un courrier du gouvernement autrichien, la nouvelle de sa nomination au poste de plénipotentiaire autrichien près le pouvoir central.

Nouvelles de Suisse.

Berne, 24 Décembre.

Le conseil exécutif fédéral a reçu ce matin la nouvelle qu'un mouvement contre les israélites alsaciens, plus terrible et plus désordonné encore que celui qui s'est manifesté aussitôt après la proclamation de la république française, a de nouveau éclaté dans les départements du Haut et Bas-Rhin, surtout dans les arrondissements limitrophes de la Suisse ; que des familles entières appartenant à la confession judaïque, ont dû, pour se soustraire à la fureur populaire, émigrer en toute hâte sur le territoire suisse ; et l'exaspération des populations alsaciennes est telle contre cette classe d'hommes, qu'elles en viennent jusqu'à menacer d'incendier les villages suisses qui donneraient asile à ces malheureux.

C'est essentiellement dans les districts bernois de Porrentruy et Delémont que se réfugient les malheureux juifs auxquels les populations chrétiennes reprochent des actes usuraires monstrueux. Aussi, le gouvernement de Berne se trouve-t-il en quelque sorte embarrassé pour concilier les devoirs de l'hospitalité avec la perspective de voir réaliser des menaces qui seraient si funestes à ses propres ressortissants, et d'un autre côté, si compromettantes pour nos relations de bon voisinage avec la France.

Quant au pouvoir exécutif central, il a donné immédiatement connaissance des faits ci-dessus à l'ambassadeur de France, qui s'est empressé de les communiquer à son gouvernement, et qui a en outre invité le préfet du département du Haut-Rhin à prendre toutes les mesures de nature à faire cesser un pareil état de choses et à prévenir des perturbations ultérieures. »

Nouvelles de France.

Paris, 28 décembre. — On disait aujourd'hui que le gouvernement avait reçu une dépêche télégraphique datée d'Amiens. Cette dépêche donnerait la nouvelle qu'une émeute a éclaté dans le chef-lieu de la Somme. La population exaspérée de voir que le nouveau ministère n'eut pas encore rappelé le préfet et le procureur-général, a forcé ces deux fonctionnaires à éviter par la fuite un traitement, qui probablement n'aurait pas été très doux.

— M. l'archevêque de Paris a reçu de Gaëte, à la date du 11, des lettres du souverain-pontife. Elles contiennent une réponse très-affectueuse à une lettre au pape par notre vénérable prélat, quelque temps après son arrivée dans le diocèse.

— M. Rodat a déposé aujourd'hui sur le bureau de l'assemblée une proposition tendant à faire rétablir le timbre sur les journaux.

— Il paraît que M. de Montalembert, au nom du comité électoral de la liberté, dont il est le président, a écrit à tous les prélats français pour provoquer la création, sous le titre de denier de St-Pierre, d'une souscription pieuse destinée à venir au secours du trésor papal dans les circonstances difficiles où se trouve la papauté.

Déjà dit-on, les archevêques de Lyon, de Bourgeois, de Besançon, de Rheims, et les évêques de Saint-Brieux, de Baveux, de Nevers, de Beauvais, d'Angoulême, de Montpellier, de Limoges, de Carcassonne et de Châlons se sont associés à l'œuvre du denier de St-Pierre.

— La réunion de la rue de Poitiers a tenu hier soir une séance extraordinaire. La question de la dissolution de l'assemblée nationale a été mise sur le tapis par M. A. Dubois. M. Abraham Dubois a soutenu cette thèse que l'assemblée nationale ne pouvait, sous aucun prétexte, sans danger d'être accusée d'usurpation, retenir plus longtemps les pouvoirs que le pays lui avait confiés pour faire une constitution ; qu'elle devait donc se séparer aussitôt qu'elle aurait voté la loi électorale et la loi de la responsabilité du président. Cette opinion a été accueillie avec la plus grande faveur par l'assemblée. M. Berryer l'a appuyée avec son éloquence entraînante, et la réunion a adopté à la presqu'unanimité la déclaration que l'assemblée nationale devait se dissoudre après le vote des deux lois organiques en question,

Message du président des Etats-Unis.

(*Suite et fin.* — Voir le Journal de La Haye d'hier.)

Finances.

» La trésorerie constitutionnelle, établie par la loi du 6 août 1846 pour la réception, la conservation et le déboursement des deniers publics, continue à fonctionner avec succès. Sous ce système, les finances publiques ont traversé sans embarras une guerre étrangère, qui entraînait avec elle emprunts, dépenses extraordinaires, transports éloignés et coûteux, sans qu'il en soit résulté aucune perte dans les deniers publics déposés d'après cette loi. Tandis qu'elle était utile au gouvernement, elle était avantageuse pour le pays. Elle a contribué puissamment à nous garantir de cette fluctuation de la circulation, si nuisible à notre industrie et qui rend si incertaine la récompense du travail ; il est à croire qu'elle a grandement servi à sauver le pays entier d'une crise commerciale et sérieuse, telle qu'il en est souvent arrivé sous le système des dépôts dans les banques. En 1847, il y a eu une crise d'une grande intensité dans les affaires de la Grande-Bretagne, et il s'en est suivi dans ce royaume des faillites sans précédents, et pour le nombre et pour l'importance des pertes. C'est, je crois, la première fois que tant de faillites considérables dans un pays avec lequel nous faisons un commerce si étendu, ont produit peu ou point d'effet désastreux sur notre commerce ou notre circulation. Le marché monétaire seul en a souffert légèrement ; la prospérité et le progrès du commerce et de l'industrie ne se sont pas ralentis.

» Pendant cette année, presque tout le continent d'Europe a été ébranlé par la guerre civile et les révolutions, suivies de faillites nombreuses, de la perte du crédit public, de l'anéantissement du commerce et de l'industrie ; quoique nos produits en aient été affectés, nous avons échappé à la crise ; notre marché monétaire est comparativement facile, le crédit public et le crédit particulier ont fait de nouveaux progrès.

» C'est aux effets salutaires de la trésorerie constitutionnelle qu'on doit, je crois, d'avoir échappé aux conséquences de ces désastres. Il est certain que si les 24 millions d'espèces importées ici pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1847, étaient allés aux banques, comme cela serait arrivé jusqu'à certain point, ce serait devenu, en l'absence de ce système, la base d'un accroissement dans l'émission des billets de banque, qui serait probablement arrivée à un chiffre de soixante à soixante et dix millions de dollars tout au moins ; ce qui aurait amené, comme conséquence inévitable d'une circulation exagérée, des prix extravagants pendant un temps, et des spéculations irréfléchies ; l'année suivante, quand un reflux vers l'Europe y aurait reporté une grande partie de ces espèces, il s'en serait suivi la ruine des affaires du pays, la suspension des banques, et des faillites nombreuses. Cela serait arrivé dans un moment où le pays était engagé dans une guerre étrangère ; où l'on avait besoin d'emprunts considérables en espèces pour envoyer au loin ; où les banques, les agents du fisc et les dépositaires des deniers du gouvernement étaient suspendus ; il aurait donc fallu que le crédit public tombât, et que plusieurs millions de dollars fussent sacrifiés en escompte sur les emprunts et sur le papier décrédité auquel le gouvernement aurait été forcé d'avoir recours.

» Avec la trésorerie constitutionnelle, on n'a pas perdu un dollar par la dépréciation de la circulation. Les emprunts nécessaires pour poursuivre la guerre avec le Mexique ont été négociés par le secrétaire de la [illegible] au-dessus du pair, réalisant ainsi une forte prime en faveur [illegible]ment. La restriction apportée par le système à cette tendan[illegible] à émettre des billets d'excès, a sauvé le gouvernement [illegible]rables, et des milliers de commerçants de la banquerou[illegible] ruine. Ces deux dernières années ont prouvé la sagesse du sys[illegible] est d'une saine politique de n'y rien changer. Quelques modi[illegible] dans les détails, ne touchant en rien à ses principes essen[illegible] été déjà recommandées et vous seront de nouveau soumises.

» Dans mon message du 6 juillet dernier, [illegible]mettait au congrès la ratification du traité de paix avec le Mexique, j'ai recommandé l'adoption de mesures pour la prompte liquidation de la dette, je renvoie pour l'appuyer aux considérations exprimées dans ce message. La dette publique, y compris celle qu'on est autorisé à négocier en vertu des lois existantes, ainsi que les bons du trésor, s'élevait alors à 865,450 d. et 41 cents.

» Depuis cette époque, il a été racheté, conformément à la loi, des fonds consolidés des Etats-Unis, pour une valeur d'environ un demi-million de dollars, et la dette publique a été réduite d'autant ; les détails à ce sujet vous seront présentés dans le rapport annuel du secrétaire du trésor.

» L'estimation des dépenses pour l'année fiscale prochaine, soumise par le secrétaire de la trésorerie, répondra largement à tous les besoins. Si les allocations faites par le congrès ne dépassent pas le montant de l'évaluation, les fonds du trésor suffiront pour [illegible] toutes les dépenses du gouvernement, ainsi que le premier paiement de [illegible] millions de dollars au Mexique, qui échoit le 30 mai prochain, et il restera encore une balance considérable, qu'on emploiera à l'achat de fonds publics et à la réduction de la dette. Si l'on votait des allocations considérables, il faudrait nécessairement reculer le paiement de la dette. Quoique notre dette, comparée à celle des autres nations, soit faible, il est dans l'intérêt de notre politique, et en harmonie avec le génie de nos institutions, de présenter au monde le rare spectacle d'une grande république, possédant des richesses et des ressources et tout à fait exempte de dette publique. Cela ajouterait encore à notre force et nous donnerait une position plus prédominante [illegible] les [illegible] du monde.

» Les dépenses publiques devront être économiques et bornées aux objets qui rentrent dans les attributions du congrès. Tout ce qui n'est pas d'urgence absolue devrait être reculé, et le paiement de la dette publique dans le plus bref délai possible devrait devenir le principe fondamental de notre politique.

» Pour la raison énoncée dans mon dernier message annuel, je recommande de nouveau l'établissement d'une succursale de la monnaie des Etats-Unis dans la ville de New-York. Cette mesure vient d'acquérir une nouvelle importance, par l'acquisition des mines si riches du Nouveau-Mexique et de la Californie, surtout celles de ce dernier pays.

» Je vous recommanderai la gradation et la réduction du prix des terres publiques, offertes depuis longtemps sur le marché et non vendues, ainsi que l'extension du droit de préemption aux occupants actuels tant des terres non arpentées, que des terres déjà vérifiées.

» Le secrétaire de la guerre vous présente un rapport satisfaisant de la condition et des opérations de l'armée, et de toutes les autres branches du service public qui sont sous la direction de ce département.

» Au rétablissement de la paix, nos troupes ont été rappelées du Mexique et les volontaires, ainsi que la partie de l'armée régulière engagée pour la guerre, ont été licenciés. Des ordres ont été donnes pour cantonner les troupes permanentes sur les divers points de notre pays, où elles étaient nécessaires. Plusieurs de ces postes étant très éloignés, les détachements ne sont pas encore rendus à leur destination. Malgré les limites étendues du pays et les troupes nécessaires dans les nouveaux territoires, il est a supposer que notre organisation militaire actuelle suffira à tous nos besoins aussi longtemps que nos relations pacifiques ne seront pas troublées

» Sur le montant des contributions militaires levées au Mexique, on a appliqué la somme de 769.650 d. à l'acquittement du premier paiement dû au Mexique d'après le traité. La balance de 346,369.30 d. a été versée au trésor ; des reliquats non dépensés sont encore entre les mains des officiers payeurs et de ceux occupés à la perception de cet argent. Depuis la proclamation de la paix, on n'a rien dépensé des sommes provenant de cette source. Ordre fut donné de les verser au trésor, et l'on ne fera droit aux réclamations individuelles sur ces fonds que lorsque le congrès en aura autorisé le réglement et le paiement. Le nombre et le montant de ces réclamations ne sont pas considérables.

» Je vous recommande les indications des secrétaires de la guerre et de la marine, pour réglementer cette matière.

» Nos relations avec les Indiens sont excellentes, d'après le rapport du ministre de la guerre. La sagesse de notre politique à l'égard des tribus qui vivent en deçà de nos frontières est prouvée clairement par l'amélioration toujours croissante de leur condition.

» Un traité très important avec les Ménomonies a été dernièrement négocié par le commissaire des affaires indiennes en personne ; ils ont cédé par là, aux Etats-Unis, toutes leurs terres dans l'état de Wisconsin, environ 4 millions d'acres. Ce traité sera présenté à la ratification du sénat au commencement de la présente session.

» Pendant les quatre dernières années, huit traités importants ont été négociés avec différentes tribus indiennes, et pour 1,842.000 d. les Indiens ont cédé aux Etats Unis plus d'un million cinq cent mille acres : des mesures ont été prises pour l'établissement de la tribu qu'occupait ce vaste territoire, dans la partie occidentale du Mississipi. Le titre de toutes les terres indiennes dans plusieurs Etats de l'Union, à l'exception de quelques réserves, est maintenant éteint : une région immense est ouverte à la culture et à la colonisation.

Marine.

» Le rapport du secrétaire de la marine nous offre un exposé satisfaisant des opérations et de l'état de cette branche du service public.

» Pendant la guerre, on avait acheté nombre de petits bâtiments pour remonter les rivières à l'embouchure, et qui servirent beaucoup à l'escadre dans le golfe du Mexique. A la conclusion de la paix, comme on n'en avait plus besoin et qu'ils étaient exposés à une détérioration constante, ils ont été vendus et l'argent versé au trésor.

» Le nombre des hommes servant dans la marine, autorisés par une loi durant la guerre, a été réduit par des congrès au-dessous du maximum fixé pour le pied de paix.

» Des escadres suffisantes sont entretenues dans les diverses parties du globe où l'expérience a reconnu l'utilité de leur secours; la marine n'a jamais été en meilleur état sous le rapport de la dicipline et de la capacité.

» J'appelle votre attention sur la recommandation du secrétaire de ce département, au sujet des corps de marine. La réduction des corps à la fin de la guerre exigeait que quatre officiers de chacun des trois grades inférieurs fussent rayés des cadres. Une comité d'officiers fit le choix, et ceux qu'ils désignèrent furent nécessairement renvoyés, mais sans motif de plainte. Je partage l'opinion du secrétaire, que le service gagnerait à la réduction des soldats de marine et l'augmentation des marins. Une mesure semblable justifierait un accroissement dans le nombre des officiers, égal au nombre de ceux qui ont été renvoyés, et cependant ce corps aurait moins d'officiers que tout autre de l'armée avec pareil nombre d'hommes.

Service transatlantique.

» Les contrats passés pour le transport des lettres par le moyen de steamers qui peuvent se convertir en stamers de guerre, promettent de réaliser tous les avantages qu'en attendent notre commerce et notre marine. Le premier ainsi acquis au gouvernement fut lancé en janvier 1847. Il y en a sept aujourd'hui, dans un an il n'y en aura probablement pas moins de dix-sept. Tout en nous assurant ainsi un grand avantage national, nos relations de commerce et d'amitié se multiplient avec l'Allemagne, la Grande Bretagne et les autres parties de l'Europe, toute la partie occidentale de notre continent, surtout avec l'Orégon et la Californie, et entre le nord et le sud des Etats-Unis. On doit espérer que ces transports de lettres rapporteront beaucoup. La ligne qui rattache New-York et Chagres, et en traversant l'isthme va jusqu'à l'Orégon, ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur les intérêts des manufactures, du commerce, de la navigation et de la circulation monétaire des Etats-Unis. Je vous recommande comme une partie importance de ce système le projet d'établissement d'une ligne de steamers entre la Nouvelle-Orléans et Vera-Cruz.

» Ainsi se cimentera l'amitié des deux républiques et se développeront des avantages réciproques au commerce et aux manufactures de l'une et de l'autre.

Administration des postes.

» Le rapport du directeur-général des postes vous rendra compte des opérations de ce département pour l'année dernière. Il est satisfaisant d'en voir augmenter si rapidement les revenus, aux taux établis maintenant par la loi. Le revenu brut de la poste, pendant l'année dernière, s'est élevé à 4,371,077 d., dépassant ainsi de 6.453 d. la moyenne reçue pendant les neuf années qui ont précédé le vote de la loi du 3 mars, et de 425,184 d. le montant reçu pour l'année finissant le 30 juin 1847.

» Les dépenses de l'année, non compris la somme de 94,672 d. accordée par le congrès dans sa dernière session, à des réclamations personnelles, et y inclus la somme de 100,500 d. payée à la ligne des steamers entre Brême et New-York, s'élèvent à 4,193,845 d.; ce qui est de 300,748 d. audessous de la moyenne des neuf années qui ont précédé la loi de 1845.

» Les routes postales existant au 30 juin dernier forment un ensemble de 163.208 milles, ce qui fait, pour l'année dernière, une augmentation de 2,390 milles. Les malles qui ont été transportées pendant le même temps, ont parcouru 41,012,574 milles, ce qui fait une augmentation dans le transport annuel de 2,124,680 milles, tandis que les dépenses ont diminué de 4,235 d.

» L'augmentation, dans les transports de la poste, a été, pendant les trois dernières années, de 5,378,310 milles, tandis que les dépenses ont été réduites de 456,738 d. ; ce qui donne une augmentation de 15 p. 0/0 dans le service, et une réduction de plus de 15 p. 0/0 dans les dépenses.

» Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été employé, par contrat avec le département de la poste, deux steamers transatlantiques pour le transport mensuel de la malle de New-York et Brême ; depuis le mois d'octobre dernier, un autre fait le service entre Charleston et la Havane ; un contrat a été également passé pour le transport de la malle à travers l'isthme, de Chagres à Panama.

» Conformément à l'autorisation donnée au secrétaire de la marine, trois steamers transatlantiques ont été construits et envoyés dans le Pacifique ; ils commenceront probablement le service de la malle entre Panama et l'Orégon et les ports intermédiaires vers le 1er janvier prochain ; un quatrième a été engagé pour le service entre la Havane et Chagres ; de sorte qu'une ligne régulière et mensuelle sera établie, après cette époque, pour le transport de la malle entre les Etats-Unis et nos territoires du Pacifique.

» Malgré ce grand accroissement dans le service des malles, si les revenus continuent à augmenter cette année, comme ils l'ont fait l'année dernière, les recettes excéderont les dépenses de 400,000 dollars.

» Ces considérations ont démontré au directeur-général des postes qu'avec certaines modifications à l'acte de 1845, le revenu pourrait encore être augmenté, et le port des lettres pourrait être réduit au taux uniforme de cinq cents, sans porter atteinte au principe auquel on s'est constamment attaché, de mettre ce département en état de se soutenir par lui-même.

» Un système bien conçu de taxe postale à bon marché est le meilleur moyen de répandre les lumières parmi le peuple, et c'est là un objet de si haute importance dans un pays aussi immense que les Etats-Unis, que je recommande à votre favorable considération les indications qui vous sont soumises par le directeur-général des postes, pour en assurer la réussite.

» Rien ne peut retarder le progrès de notre pays, rien ne peut nous empêcher d'arriver et de nous maintenir au premier rang des nations, sinon le dédain de l'expérience du passé et le retour à un mauvais système politique. Nous venons de terminer par une paix honorable une guerre étrangère, une guerre qu'avait rendue nécessaire, indispensable, le maintien de nos droits et de notre honneur, la situation actuelle du pays ressemble sous beaucoup de rapports à celle où il se trouva en 1815, lors de la cessation des hostilités avec la Grande-Bretagne, et l'occasion me paraît favorable pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur les mesures qui ont suivi cette guerre. On s'écarta alors de notre politique primitive ; on s'arrogea, par interprétation, des pouvoirs que la constitution était loin d'accorder. Peu d'années après la guerre, on adopta une série de mesures dont la combinaison forma ce que ses auteurs et ses défenseurs ont appelé le « système américain. »

M. Polk entre ici dans une discussion approfondie de ce système qui, suivant lui, avait pour but de favoriser la minorité au détriment des masses. « On créa alors, dit-il, un système de mesures destinées à enlever graduellement et silencieusement le pouvoir aux Etats et à la masse du peuple, et, en outre, à rapprocher notre gouvernement des modèles qu'offrait l'Europe, en substituant l'aristocratie de la richesse à celle des ordres et des titres. » C'est à cette pensée d'imitation que l'on dut, selon M. Polk, la création d'une Banque nationale à l'instar de la Banque d'Angleterre. Le maintien de la dette publique, qui devait fournir un aliment à la Banque nationale, et rendre nécessaire l'augmentation des taxes; l'établissement d'un tarif protecteur, qui, sous prétexte de favoriser l'industrie nationale, n'avait d'autre effet que d'avantager certaines classes et certaines industries aux dépens de toutes les autres ; un plan général d'améliorations intérieures, et enfin la distribution, au prorata, entre les divers Etats, du produit de la vente des terres publiques, telles furent les autres mesures qui complétèrent le système.

« Ces différentes mesures furent soutenues, dit M. Polk, par des noms populaires et des arguments plausibles. On représenta la banque comme un agent fiscal indispensable au gouvernement; servant à établir l'équilibre dans les échanges à régulariser et à fournir une bonne circulation, d'une valeur toujours et partout uniforme. Le tarif protecteur devait donner de l'emploi au travail américain à des prix meilleurs, protéger l'industrie nationale et ouvrir au fermier un marché facile. Les améliorations intérieures étaient appelées à développer le commerce et à augmenter la valeur de toutes les propriétés, la distribution du prix des terres publiques, à établir des écoles dans leurs limites et à les débarrasser des taxes. Mais il y avait un fait que l'on avait soin de cacher au peuple: c'est que chaque dollar pris dans le trésor public pour ces divers objets, passait des poches du peuple dans celles des classes favorisées. On dissimulait aussi la tendance dernière de ce système, c'est à dire, la pensée de créer une aristocratie d'argent, de contrôler des masses sociales et de monopoliser le pouvoir politique du pays. »

Ce système fut combattu énergiquement dès son origine, et M. Polk à son tour expose d'une façon très-développée les objections constitutionnelles ou autres qu'on y peut faire. Il s'attache surtout à la constitutionnalité de la banque nationale; l'adhésion que Washington avait donnée à la banque de 1791 ne lui a été arrachée qu'à grand'peine, et n'aurait dû être en conséquence qu'un précédent sans valeur. La création de la banque des Etats-Unis aurait amené la ruine même de l'Union, sans l'énergique opposition du général Jackson, auquel on doit des bénédictions pour avoir débarrassé le pays de cette redoutable institution. On doit aussi savoir quelque gré à M. Tyler, qui a su empêcher une tentative de résurrection.

L'effet général du système américain fut, à en croire M. Polk, de « rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre. » Il créait des distinctions basées sur la richesse et escamotait le pouvoir au profit des classes favorisées. Il amena dans le pays des moments d'apparente prospérité, suivis de désastreuses révolutions commerciales; il causa la grande crise de 1837.

Cette douloureuse expérience ne doit pas être perdue, et l'on doit combattre avec vigilance tout ce qui tendrait à un retour vers un pareil ordre de choses. Il faut veiller à ne pas laisser s'introduire une seule des mesures du système, la plus inoffensive même est dangereuse ; si on l'acceptait par faiblesse, on la verrait bientôt suivie de toutes les autres, et le pays verrait se renouveler toutes les épreuves par lesquelles il a déjà passé.

Il est important de le garantir de si ruineuses conséquences, et c'est dans ce but que M. Polk a refusé sa sanction constitutionnelle à deux bills qui avaient été adoptés par les deux chambres et qui emportaient avec eux le principe des améliorations intérieures.

Saisissant en quelque sorte cette transition aux cheveux, le message saute alors résolûment dans la question du *veto*, qu'il discute à fond et sous toutes ses faces.

Suivant M. Polk, le *veto* n'est pas une arme banale, que la constitution a mise aux mains du président, pour s'en servir à son heure et à sa guise. C'est une digue contre les écarts du pouvoir législatif, c'est une sauvegarde contre les atteintes que des esprits téméraires ou imprudents pourraient porter à la loi fondamentale du pays. Grâce à ce pouvoir tutélaire dont il est revêtu, le pouvoir exécutif n'a qu'à étendre la main et il arrête le congrès sur la pente où pourrait l'entraîner l'impatience ou la passion. Ce n'est donc pas seulement en face d'une mauvaise loi, mais encore et surtout en face d'une mesure attentatoire aux grands principes constitutionnels que le *veto* devient un droit et un devoir également sacrés.

Par suite de cette doctrine, M. Polk déclare l'existence du *veto* inséparable de l'exercice de la puissance exécutive, à laquelle est confiée la garde de la constitution. L'enlever au président, ce serait vouloir livrer la législation nationale aux hasards et aux caprices d'un vote parlementaire, qui ne représente même pas la majorité réelle du pays.

Après cette nouvelle digression, le message arrive enfin à sa péroraison, et reprend en ces termes :

« Durant le temps où j'ai administré le département exécutif du gouvernement, il s'est élevé tant au dedans qu'au dehors, de grandes et importantes questions de politique générale, dans lesquelles il était de mon devoir d'agir. Par le fait, on peut dire que mon administration a eu en partage des temps féconds en événements. J'ai senti profondément le poids de la responsabilité qui pesait sur moi. Sans autre but que le bien public, la renommée éternelle et la prospérité permanente de mon pays, je me suis attaché avec conviction à ma raison. Le jugement impartial d'une opinion publique éclairée, dans le présent et l'avenir, déterminera jusqu'à quel point j'ai maintenu la politique de la nation, et dans quelle proportion les mesures que j'ai recommandées de temps à autre, peuvent avoir tendu à avancer ou retarder la prospérite publique à l'intérieur, à élever ou à rabaisser l'estime pour notre caractère national au dehors.

» Appelant les bénédictions du Tout-Puissant sur vos délibérations dans votre importante session actuelle, mon ardent espoir est qu'un esprit d'harmonie et de concorde vous guide vers de sages résultats, qui tournent au bonheur, à l'honneur et à la gloire de notre pays bien-aimé.

» JAMES K. POLK. »

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Lundi 1er *Janvier* 1849. — (Représentation n° 84.)

LA MUETTE DE PORTICI,

grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Précédé de :

Les Petites Misères de la Vie Humaine,

vaudeville en un acte, par M. Clairville.

On commencera à sept heures précises.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, VENDREDI 29 DECEMBRE. — Quelques nouveaux achats qui sont affectués en intégrales et en 4 % ont rendu la tendance très favorable aux fonds hollandais. Les affaires étaient généralement fort animées.

Les fonds espagnols n'ont pas varié. — Les russes un peu plus recherchés, — les autrichiens plus offerts. — Les portugais un peu plus faibles.

Les péruviens, avec quelques affaires, étaient un peu en hausse.

ROTTERDAM, VENDREDI 29 DECEMBRE. — Les fonds hollandais, sans avoir donné lieu à des opérations importantes, se sont bien maintenus à leur cours. Il en était de même des fonds belges. En les autres fonds étrangers les espagnols étaient particulièrement en faveur. Les mexicains ont également été négociés en hausse.

PARIS, JEUDI 28 DECEMBRE. — Le discours prononcé par M. le ministre des finances dans la séance d'hier a été très goûté des hommes qui s'occupent d'affaires de bourse; on a beaucoup loué la franchise de M. le ministre. C'est en montrant la plaie dans toute sa gravité, et non en cherchant à la cacher, qu'on parviendra à la guérir et à ranimer la confiance. C'est dans ces dispositions que le parquet a ouvert; les premiers cours ont présenté sur ceux de clôture d'hier une amélioration assez sensible; mais des ventes assez nombreuses, qui ne paraissent avoir eu d'autre motif que la crainte d'une faible majorité dans la question qui se discute en ce moment dans l'assemblée nationale, ont fait fléchir peu à peu les cours, qui restent légèrement en baisse sur hier. L'approche de la liquidation a dû aussi déterminer quelques ventes. Les affaires ont été, du reste, beaucoup moins animées que ces jours derniers

LONDRES, JEUDI 28 DECEMBRE. — Les fonds anglais sont très fermes aujourd'hui. Les consolidés 88 3/4 à 7/8, restent 88 1/2, 3/4 au 16 janvier à 3 heures 3 % réd. 88 3/4, 89, 3 1/4 % 89 1/4, 1/2. Bons de l'échiquier 39 à 42 (mars).

Les fonds étrangers également fermes, Mexicains 24 1/2 à 3/4; Pérou 44 1/2 à 45. Portugais 4 % 26 1/4. Espagnols 3 % 28 3/8; 5 % 14 1/8, 3/8. Hollandais 4 % 74 3/4, 75. Brésil 75 à 1/8.

MADRID, SAMEDI 22 DECEMBRE. — 3 % 21 1/8 au compt. (après la bourse 21 1/16 A.; 21 1/8 P. — 5 % 10 1/4 P. (après la bourse 10 1/8 A) — Dette sans intérêt; 4 P. (après la bourse 3 7/8 1/4 A. — Coupons 6 P. — Valés non consolidés 6 P. — Dette négociable 5 % 6 P. — Billets du trésor 77A., 80 P. — Banque de St-Ferdinand 6 A. — Changes : Paris 5-8 P. — Londres, 48-40 P. Marseille 5-10 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 29 DECEMBRE.

Dette act... 2½	49 1/8	Dito........ 3		Certific. dit... 6	59 1/16, 1/8
Dito dito..... 3	58 1/4	D° int. à 6 m. 3	49 1/8	Pologne Cert. 4	
Dito en liq... 3		Coup. Ardoin.	6 7/8, 7 1/8	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito..... 4	75 1/4	Passive	3 5/16	Dito dito fl. 500	128 1/4
Emp des I.-04	74 1/8	Deferred		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am.... 4½	75, 1/4	Dett. diff. à P.	3	Dito Act. de B.	3 1/4
Soc. de C... 4½	143	Portug. à L°. 3	25 1/16, 1/8	Autr. Mét. ... 5	70 1/4
Lac de Harl. 5		Dito dito...... 4	26 3/8	Dito.......... 2½	37
C. de fr du R. 4		D° int. à 1 Conto		Dito.......... 4	
Ch. de fer Hol.		O. russe Hope. 5	100	Brés 5	
Dito......... 4	88	Dito dito...... 5	99 1/4	Dito 1843...... 5	
Belgique.... 4		Certific. dito 5		N. Mexic........ 5	22 1/16, 1/8
D° Rothsch. 2½	42	Dito dito...... 4	79 3/8	Peru.......... 6	31 3/8
Esp. Ard. 85 l. 5	10 3/8	Bil. Stieglitz. 4	79 1/8	Grenade....... 1	14 1/4 »
Dito de 510 l. 5	10 1/4	Cert. à Hamb. 5		Venez........ 2½	20
Dito Piée. c. 5	9 3/8, 11/16	Inscr. au gr. l. 6	59		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 29 DECEMBRE.

PAYS-BAS. — Dette activ. 2½	% 48 13/16	ESP. — Ard. int. L. 510 5	0/0
Dito dito 3	» 57 7/8	RUSSIE. — Emprunt 5	»
Dito dito 4	» 74 3/4	Stieglitz. 4	»
ESP. — Ard. c L. 170. 5	» 9 7/8	AUTRICHE. — Certi. Mét. 2½	» 37 3/4

BOURSE DE PARIS DU 28 DECEMBRE.

3p.c. au compt	46 60	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	46 70	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	76 50	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	130
» fin cour.	76 35	Esp. dette act.		» » r. g.	118 75
5p.c. au compt.	76 70	» différée..		» Orléans	745
» fin cour.	76 70	» nouv. 3 p.	28	» Rouen......	465
Banq. de Franc	770	» dette int.		Paris Nord.....	406 25
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		» Strasb...	345
Belg. 5 p. 1840	85	Rome Em. 1844	68	» Lyon....	
» 5 p. 1842	85			Zinc. Vieille Mt.	
» 4½ 1844	76			» Gr. Montag.	2300

BOURSE DE LONDRES DU 28 DECEMBRE.

Cons. Compt...	88 3/4, 88 7/8	Péruviens......	44, 46	Dito différée...	
D° en liquidat.		3 p. c. port......	26, 27	Dito passive....	3 1/4, 3 3/8
Belges..........	3, 75	4 p. c. d° 1834.		Mexique	24 1/2, 25
Hollande 4 p. c.	74, 76	Brésiliens.......	74 76	Russie..........	101, 103
Dito 2½ p. c.	49, 50	Dette act. esp. 5	14 14½	Colombie........	
		Dito 3 p. c......	28 28½	Danois	66, 69

BOURSE D'ANVERS DU 29 DECEMBRE.

BELG. C de la bq. B. . 2½		AUTR. Métal. 5	76		Dette diff. 1831
Cert. de la soc. g. R. . . 2½	49 3/4	Dito 2½			Dito pass. 1834
Emprunt. . 3		D. f 250 E. 1839	510	A	RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5
Dito. 4		Dito de f 500.			Dito d° nouv. 5
Dito. . . . 4½	75	POL. L° de f 300	363	P	PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832
Dito de 1840. 5	85 3/4, 86	Dito de f 500.			NAP. Certif. Falc. 5
Dito 1842. . 5		BADE. Lots de f 50 1840.			ETAT ROMAIN. 5 [illegible]
HOLL. D° act. 2½		Dito 1845. . .			
		ESP. Ep. 1834 5	10 1/16		

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, SAMEDI 30 DECEMBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS —	Dette active.	2½ 0/0	49 3/8
	Dito dito	3 »	59
	Dito dito	4 »	75 1/2
ESPAGNE —	Ardins de L. 510.	5 »	9 15/16
	Dito intér. L. 510	3 »	19 5/8
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5 »	100 1/4
AUTRICHE —	Oblgat. Métalliques.	2½ »	37 1/4
PÉROU —	. . . .	6 »	32

A LA HAYE chez C. van der [illegible]